

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVÉ LE 9 JUIN 2023- DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09 Excusé : 01
Date de la convocation : Lundi 20 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, le Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

Excusée : JULIEN Camille.

Secrétaire : Mme DEMURGER Marie-Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023:

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 10 février dernier, qui ont été joints à la convocation.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Point sur les travaux et divers devis :

* Salle des Bruyères : l'entreprise sera relancée pour les dates de son intervention pour l'acoustique.

* Mur de soutènement chemin de PETIT : l'entreprise LAROCHE a annoncé son intervention prochaine.

* La façade de la mairie sera ravalée en mai.

* La restauration de la statue de la Madone de la Croix du Plat doit intervenir courant avril, l'abonnement du compteur EDF va être arrêté car il coûte trop cher par rapport à l'utilisation faite.

* Salle de bain et électricité d'un logement communal : les devis ont été reçus de l'entreprise PEPC de St Germain et intégrés au budget 2023 de la commune, en fonctionnement car les travaux sont de l'entretien courant des bâtiments communaux.

* Plan « façades » de la Communauté de communes : celle-ci a ciblé certaines zones, au centre des villages, dont le nôtre. Les propriétaires pourront être aidés pour les travaux sous certaines conditions.

* Nettoyage de la nature : La Communauté de communes propose renouveler l'opération « nettoyage de la nature » : une au printemps et une à l'automne avec fourniture de matériel (gants, sacs poubelle et pinces).

Pour notre commune, la date du jeudi 20/4/2023 à 14h00 est retenue, RDV devant la mairie.

* Bâtiments communaux : l'agent communal a recollé la plaque d'aération qui était tombée et a réparé la poignée de la salle des fêtes. Il a repeint la porte principale de l'église.

* SCOT du Roannais : M. le Maire informe que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Sornin, dont dépend notre commune, a été évalué. Le bilan favorable en ce sens que les communes ont respecté les normes en matière de construction neuve et de protection des zones sensibles. Les préconisations du SCOT restent en vigueur pour encore au moins 3 ans, jusqu'à la mise en place du nouveau SCOT du Roannais, en préparation.

Déontologue : Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici au 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit aider les élus à détecter et traiter les questions relevant des obligations de chacun (habitants, agents, élus...) dans les relations sociales.

Attention, le référent déontologue ne peut pas être un élu ou un agent de la collectivité. Il est décidé d'envisager une mutualisation avec les communes de la Communauté de communes.

Inscription du chemin de la Madone dans le plan des voiries communales :

Il est nécessaire de reclasser le chemin rural qui part de la route de Fénier et aboutit à la Madone de la Croix du Plat afin que ce chemin soit entretenu par la Commune et dans le cadre des travaux du futur chemin piéton. Le Conseil Municipal a délégué à M. Jean VERMOREL, adjoint au Maire en charge de la VOIRIE, le soin de métrer le chemin à reclasser pour le projet de révision du plan de classement des voiries communales. Il prévoit l'intégration à la voirie communale de 0,550 km de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de classement des voies communales qui est porté à 22km 899 m, et qui prend en compte le métrage du chemin de la Madone de la Croix du Plat

Taux des impôts locaux:

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022, ce que le Conseil Municipal **APPROUVE** et **vote à l'unanimité**. Les taux d'imposition n'ont pas changé depuis 10 ans.

- **Taxe Foncière Bâti : 26.53%**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 50.94 %**
- **Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 7.18%**

Taux de Fongibilité des crédits applicable au Budget Commune en nomenclature M57 pour 2023 :

M. Le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La délibération du taux de fongibilité doit être prise chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder si nécessaire pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budgets Commune et Eau :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes:

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2022, tenus par le Receveur Municipal et conformes aux comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal, hors présence de M. le Maire et sous la présidence de M. ISNARD Michel, 1^{er} adjoint :

- **APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2022 pour les montants suivants :**

Commune

<i>Fonctionnement</i> Dépenses	174 178.25 €	<i>Investissement</i> Dépenses	100 034.45 €
Recettes	211 878.33 €	Recettes	117 908.32 €
Résultat	+ 37 700.08 €	Résultat	+ 17 873.87 €
Excédent 2021 reporté	+ 118 089.65 €	Déficit 2021 reporté	- 57 989.95 €
		Restes à réaliser dépenses	- 103 342.05 €
		Restes à réaliser recettes	+ 68 190.00 €
		Résultat de clôture 2022	- 75 268.13 €

Service de l'Eau potable

<i>Fonctionnement</i> Dépenses	31 391.23 €	<i>Investissement</i> Dépenses	8 635.90 €
Recettes	27 646.13 €	Recettes	80 979.67 €
Résultat	- 3 745.10 €	Résultat	+ 72 343.77 €
Excédent 2021 reporté	+ 6 277.71 €	Déficit 2021 reporté	- 56 337.59 €
		Restes à réaliser dépenses	- 13 300.00 €
		Restes à réaliser recettes	+ 2 146.00 €
		Résultat de clôture 2022	+ 4 852.18 €

Affectation des résultats et Budgets Commune et Eau :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes:

- **APPROUVE** les Affectations de Résultats 2022.

Renouvellement du contrat de la secrétaire de MAIRIE :

M. le Maire explique que le contrat arrive à échéance au 15/4/2023 et qu'il y a lieu de le renouveler. Du fait que le recrutement a été fait le 15/4/2029, sur un emploi permanent à temps non complet pour un agent contractuel, les textes autorisent le renouvellement pour une durée de 6 ans maximum. Il est donc proposé un renouvellement de 2 ans soit du 16/4/2023 au 15/4/2025. Un CDI pourra être fait ensuite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes:

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie pour 2 ans soit du 16/4/2023 au 15/4/2025.
- **DIT** qu'il sera notifié à l'agent
- **DIT** que les formalités seront faites sur le site d'emploi territorial avec le CDG42.

L'agent remercie le Conseil municipal de la confiance qui lui est renouvelée.

Le Conseil Municipal, après présentation par M. le Maire, à l'unanimité des personnes présentes:

- **VOTE les Budgets Primitifs 2023, équilibrés tant en dépenses qu'en recettes** pour chaque section de fonctionnement et d'investissement, aux montants suivants :

Commune :	Fonctionnement : 289 204.88 €	Investissement : 213 182.08 €
Eau :	Fonctionnement : 30 914.09 €	Investissement : 49 270.82 €.

Les travaux prévus sont ceux qui ont été annoncés lors des précédents conseils municipaux.

Approbation du RPOS EAU 2022 (août 2021-juillet 2022) :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes:

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PRIX DE L'EAU 2023-2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'eau pour la période 1^{er} août 2023-31 juillet 2024. Des travaux de recherche de fuites ont été faits en 2022 et d'autres sont à prévoir en 2023. De ce fait les tarifs doivent poursuivre leur lente mais régulière augmentation.

- Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** les tarifs de l'eau potable pour la période d'août 2023/juillet 2024 soit :
 - ✓ **Droit fixe annuel : 95,00 € (au lieu de 90 € l'année précédente)**
 - ✓ **M³ consommé : 2,00 € (au lieu de 1,90 € l'année précédente)**
- **DIT** que les tarifs de branchement au réseau d'eau potable, tels qu'adoptés le 9/10/2020 par délibération N°2020-32, restent inchangés.

Les débits des sources sont en diminution du fait du manque de précipitations en février et mars, ils sont deux à trois fois inférieurs à ce qu'ils étaient en 2021 et 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Demande APE Collège Jean MERMOZ de Chauffailles :

M. le Maire a reçu de la part de l'association des parents d'élèves du collège Jean Mermoz (Chauffailles), une demande de subvention concernant un voyage scolaire pour deux enfants de la commune scolarisés dans l'établissement en 6^{ème}. Le voyage scolaire se fera du 31 mai au 2 juin et coûte aux parents 226€ par élèves.

Le Conseil Municipal à par 8 VOIX POUR (un parent d'élève concerné n'ayant pas pris part au vote) et après avoir délibéré sur le montant à attribuer :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant pour les 2 enfants de la commune concernés par le voyage scolaire en Provence du 31 mai au 2 juin 2023
- **DIT** que cette somme sera versée à l'APE du Collège Jean MERMOZ de Chauffailles.
- **DIT** que cette somme ne sera versée que sous condition de départ effectif des deux enfants au voyage scolaire et après réception de justificatifs de la part du Collège.

✓ Adhésion à la procédure de Médiation préalable obligatoire (MPO) :

M le Maire explique que le CDG42 a envoyé la convention pour la Médiation préalable obligatoire qui est à signer. Cette médiation constitue un des modes alternatif de règlement des différents potentiels entre la collectivité et son agent par l'intermédiaire d'un médiateur et est obligatoire avant tout recours contentieux. Les coûts n'interviennent que si la procédure est engagée.

M. Le Maire propose de signer cette convention. Une délibération est à prendre

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes:

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable
- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'article 2 de la convention
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG42
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La séance est levée à 22 heures 15.

Prochain conseil municipal : Vendredi 2 JUIN 2023
Modifié au Vendredi 9 JUIN - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, M-Ch. DEMURGER.

